

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laétitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Était absente (1) : Maëlle CHARITÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRETT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_222

Grille tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des particuliers

Monsieur le Président rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été instituée par décision du comité syndical du Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière du 2 octobre 2000. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Monsieur le Président rappelle que certains lotissements ou habitats collectifs sont exclusivement desservis par un conteneur collectif en apport volontaire pour ordures ménagères et à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait. Il précise qu'une harmonisation de ce service est effectuée pour ne conserver que le dépôt en sacs de 50 litres et le tarif associé.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2023, elle doit être fixée avant cette date par le Conseil d'agglomération.

Monsieur le Président précise qu'en complément du service de collecte en porte à porte, un service « dépannage » existe pour les ordures ménagères résiduelles. Après adhésion, il permet, en cas de besoin, et grâce aux conteneurs enterrés accessibles par carte, qu'un habitant se déleste ponctuellement d'un sac de déchets.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer les grilles tarifaires de la REOM des déchets ménagers des particuliers à compter du 1^{er} janvier 2023, et les tarifs du service dépannage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de faire évoluer à la hausse les tarifs de la REOM pour l'année 2023 et fixer la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

19 DEC. 2022 SLO

ID : 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_222-DE

Grille tarifaire 2023 – Déchets ménagers des particuliers en porte à porte					
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle Collecte en porte à porte			Volume du conteneur mis à disposition (Litres)	Prix unitaire pour chaque vidage
	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine	2 fois par semaine		
1	58,00 €	134,00 €	286,00 €	80	3,50 €
1 à 3	108,00 €	184,00 €	336,00 €	120	4,60 €
4 à 5	162,00 €	238,00 €	390,00 €	180	5,70 €
6 à 7	214,00 €	290,00 €	442,00 €	240	7,60 €
8 et plus	303,00 €	379,00 €	531,00 €	340	9,20 €

- Dit que le premier badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par foyer, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €,
- Décide de faire évoluer à la hausse les tarifs de la redevance pour l'année 2023 et fixer la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2023 – Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles		
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres
1	58,00 €	1,80 €
2 à 3	108,00 €	
4 à 5	162,00 €	
6 à 7	214,00 €	
8 et plus	303,00 €	

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €,
- Décide de faire évoluer à la hausse les tarifs de la redevance pour l'année 2023 en ce qui concerne l'utilisation du service dépannage avec les conteneurs ordures ménagères en apport volontaire accessibles par carte, ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2023 pour le service "dépannage" de dépôt d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	
Partie fixe annuelle complémentaire par foyer	Prix du dépôt de 50 Litres
10,50 €	1,80 €

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chéréau
Date de signature : 16/12/2022
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le **Conseil d'agglomération** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Était absente (1) : Maëlle CHARÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_223

Grille tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des professionnels

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains usagers (professionnels, administrations...) bénéficient aujourd'hui de collecte à des fréquences plus importantes qu'une collecte tous les 15 jours (une à deux fois par semaine). Un tarif spécifique est créé.

Par ailleurs, certains usagers produisent des quantités d'emballages ménagers plus importantes que les particuliers. Aussi, à compter d'une production d'emballages ménagers supérieure au seuil défini dans le règlement de service, ils seront dotés en bac(s) jaune(s) pucé(s) et seront facturés à la levée du bac. Ce service concerne la collecte des emballages ménagers assimilés produits au sein de leur salle de pause ou espace de restauration (ne concerne pas les emballages « professionnels » liés à l'activité économique).

Deux tarifs spécifiques sont créés pour répondre aux besoins des producteurs de déchets ménagers (professionnels, administrations) :

- Pour une collecte d'ordures ménagères et d'emballages ménagers en porte à porte,
- Pour une collecte d'ordures ménagères en apport volontaire et d'emballages ménagers en porte à porte,
- Pour une collecte d'emballages ménagers uniquement.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de fixer la nouvelle grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en porte à porte :

Grille tarifaire 2023 – Déchets ménagers des professionnels en porte à porte						
Volume du conteneur d'Ordures Ménagères mis à disposition (Litres)	Partie fixe annuelle par bac Collecte en porte à porte			Prix unitaire pour chaque vidage de bac d'ordures ménagères	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
	1 fois tous les 15 jours	1 fois par semaine	2 fois par semaine			
80	58,00 €	134,00 €	286,00 €	3,50 €	1,50 €	2,10 €
120	108,00 €	184,00 €	336,00 €	4,60 €		
180	162,00 €	238,00 €	390,00 €	5,70 €		
240	214,00 €	290,00 €	442,00 €	7,60 €		
340	303,00 €	379,00 €	531,00 €	9,20 €		

- Dit que le premier badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par usager, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €,

Pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en apport volontaire :

Grille tarifaire 2023 – Déchets ménagers des professionnels en apport volontaire				
Nombre de salariés	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
1	58,00 €	1,80 €	1,50 €	2,10 €
2 à 3	108,00 €			
4 à 5	162,00 €			
6 à 7	214,00 €			
8 et plus	303,00 €			

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €,

Pour la collecte d'emballages ménagers en porte à porte uniquement :

Grille tarifaire 2023 – Emballages ménagers des professionnels en porte à porte		
Volume du conteneur d'emballages ménagers (Litres)	Partie fixe annuelle pour une collecte en porte à porte 1 fois tous les 15 jours (par bac)	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers
Moins de 5 sacs	58,00 €	-
240	214,00 €	1,50 €
340	303,00 €	2,10 €

- Dit que le premier badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par usager, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chéreau
 Date de signature : 15/12/2022
 Qualité : Président de Terrres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Était absente (1) : Maëlle CHARÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_224

Actualisation du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président informe l'assemblée que les évolutions de la REOM à compter de l'année 2023 nécessitent la mise à jour du règlement de service afin de préciser leurs conditions de mise en œuvre administrative et technique. Il s'agit de préciser les modalités de collecte, de pré-collecte et de facturation de ces nouveaux services.

Vu le règlement de service actualisé annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le règlement de service actualisé,
- Autorise Monsieur le Président à le signer et à le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2023

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_225

Evolution des aides habitat à la performance énergétique et à l'adaptation des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a approuvé le plan d'actions d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ainsi que d'une plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), consciente de l'enjeu de réduire les consommations d'énergie, d'engager la transition énergétique et favoriser l'économie locale

Ces dispositifs ont été mis en place à l'ouverture de Mon Espace Habitat au 1^{er} mai 2021, permettant ainsi d'accompagner techniquement les habitants dans leurs démarches de demande d'aides.

Pour rappel, la PTRE, d'une durée de 3 ans, est un service public d'accompagnement et d'aides financières pour les particuliers à la rénovation énergétique de leur logement, de plus de 2 ans, situé sur le territoire de l'agglomération de Terres de Montaigu. Les bénéficiaires de cette aide sont les foyers dont le revenu fiscal de référence est supérieur aux plafonds de l'ANAH et qui ne peuvent donc pas bénéficier des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mis en place concomitamment par Terres de Montaigu.

L'OPAH, d'une durée de 3 ans reconductible 2 ans, est un dispositif d'aides financé par l'Etat et le Conseil Départemental, auquel Terres de Montaigne a décidé d'abonder, et qui vise à accompagner la rénovation énergétique des logements, leur adaptation, la création de locatifs et la résorption de l'habitat indigne, pour les logements de plus de 15 ans et sous conditions de revenus.

Après 18 mois de mise en service de Mon Espace Habitat, les chiffres de fréquentation ont dépassé les objectifs fixés nécessitant d'ajouter de nouvelles permanences liées aux demandes de subvention de rénovation énergétique. Cet engouement démontre que les usagers sont désormais engagés dans la transition énergétique et que l'accompagnement de Terres de Montaigne a permis d'accélérer et de faciliter les démarches en ce sens.

Par ailleurs, dans un contexte particulièrement tendu d'accroissement des factures énergétiques pour les ménages et de la nécessité d'intensifier les rénovations thermiques performantes, il a été souhaité conduire une évaluation de ces dispositifs permettant, ainsi, d'ajuster le plan d'actions et le financement induit.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

➤ **L'OPAH**

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a modifié en date du 16 mai 2022 le règlement de son propre dispositif d'aide pour l'adaptation des logements et permet ainsi aux particuliers âgés de plus de 60 ans de prétendre à cette aide.

Compte-tenu de cette évolution, il est proposé de ne pas reconduire l'aide à l'adaptation des logements, pour les foyers dont l'un des membres est âgé de 60 ans révolus à 70 ans, s'élevant à 30% du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 2 000 €, qui n'est plus justifiée du fait des conditions identiques à celles du dispositif de l'ANAH.

Les autres mesures d'accompagnement des particuliers sont inchangées ainsi que la durée du dispositif.

➤ **La PTRE**

Fort de ces 18 mois d'expérience, il est souhaité renforcer les moyens concourant à réduire la consommation énergétique des constructions existantes par des conditions d'accès à la subvention, incitant les particuliers à procéder à des travaux ambitieux de rénovation énergétique de leur habitation et la mise en place de subventions complémentaires octroyées pour l'utilisation de matériaux biosourcés et d'équipements alimentés par les énergies renouvelables.

- **Niveau 1** : gain énergie min de 30% avec un bouquet de 2 travaux minimum. Subvention accordée à hauteur de 25% du montant HT des travaux avec une aide plafonnée à 2 000 €.
- **Niveau 2** : atteinte de l'étiquette A, B, C après travaux avec gain énergie min de 50% avec un bouquet de 3 travaux minimum dont un travaux d'isolation. Subvention accordée à hauteur de 25% du montant HT, dans la limite d'une aide de 3 000 €.
- **Un bonus Matériaux Biosourcés** en cas de recours à des isolants biosourcés. Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT, dans la limite d'une aide de 1 500 €.
- **Un bonus Equipements Energies Renouvelables** en cas de recours à un équipement de production de chauffage (géothermie/biomasse – hors poêle) et/ou eau chaude sanitaire renouvelable (solaire thermique). Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'une aide de 1 500 €.

Aussi, il est proposé de ne pas reconduire le ticket d'entrée d'un montant de 500 € pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique d'un montant minimum de 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022** SLD

ID : 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_225-DE

Le règlement précise les travaux éligibles, organise les différentes étapes de la procédure de dépôt des dossiers, d'instruction et de paiement de l'aide mise en place sur les fonds propres de Terres de Montaigu.

Les mesures d'accompagnement des particuliers sont inchangées ainsi que la durée du dispositif. Le projet, objet de l'aide, devra toujours être impérativement étudié par un conseiller PTRE lors des permanences habitat mises en place par Terres de Montaigu dans le cadre de « Mon Espace Habitat ». Le bénéficiaire n'aura de garantie d'obtention de l'aide qu'après accord écrit de Terres de Montaigu et ne doit donc pas engager ses travaux avant d'avoir rencontré le conseiller PTRE de la Communauté d'agglomération.

Le conseiller apportera une aide à la définition et à la conception technique du projet de rénovation énergétique du logement (audit énergétique, programmation de travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance sous la forme d'un bouquet de travaux).

Le bénéficiaire doit réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la notification d'octroi de la subvention.

Les subventions accordées par Terres de Montaigu peuvent se cumuler aux autres aides existantes. Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un reste à charge minimum de 20% du coût total des travaux éligibles HT. Le montant de l'aide versée par l'agglomération pourra être adapté pour que cette condition soit respectée.

Une nouvelle demande d'aide pour un même type de travaux ne pourra être déposée qu'après un délai de 5 ans à compter du versement de la subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte les règlements des aides à l'adaptation des logements dans le cadre de l'OPAH et à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE, ci-annexés, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherrier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – C.S
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_230

Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision de construire une organisation commune entre Terres de Montaigu et son CIAS, Montaigu-Vendée et son CCAS autour d'une direction générale des services, de 5 pôles et 19 directions. Le rapprochement des services sous une même direction doit préserver les compétences de chacune des collectivités sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs.

L'objectif est de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Afin d'être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités, une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de Terres de Montaigu et son CIAS, Montaigu-Vendée et son CCAS.

Cette convention-cadre précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_230A-DE

- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- La date d'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1^{er} janvier 2023, et ses modalités d'évolution ou de résiliation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le principe d'une mutualisation entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS,
- Approuve les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1^{er} janvier 2023,
- Autorise dans le cadre de la mutualisation des services, la création des services communs et par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu affectés à ces services communs,
- Autorise Monsieur le Président à formaliser la mise à disposition individuelle des agents concernés par une mutualisation des services telle que figurant dans la présente convention-cadre,
- Crée les postes liés au transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu tels que figurant en annexe 4 – Fiche d'impact de la mutualisation de la présente convention et par voie de conséquence modifie le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Président à participer à la réunion trilatérale évaluant le bilan annuel d'activités et financier de la mutualisation des services,
- Dit que les conventions de prestations de services entre les collectivités sont maintenues et annexées à la présente convention-cadre,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre de mutualisation des services entre la Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherbu
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*